



Le Comité Social et Économique Central (CSEC) d'EDF SA est l'instance de représentation du personnel d'EDF qui analyse les stratégies de l'Entreprise et participe au débat public sur les orientations de la politique énergétique, notamment par l'animation du Conseil National de l'Énergie.

Le CSEC prône une sortie de l'électricité de la concurrence et un retour à un service public de l'énergie garant d'un tarif juste, dans une entreprise de service public intégrée.

Contact : csec-edf-sa@edf.fr

Le point de vue du CSEC d'EDF SA sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Le CSEC d'EDF SA partage les objectifs de la PPE, climatiques, de qualité de vie ou de compétitivité des entreprises, avec souveraineté et justice sociale.

Mais il estime cette PPE inutilement volontariste : des paris technologiques et industriels de développement et d'intégration des énergies renouvelables trop risqués, perturbant l'équilibre du réseau et nécessitant des investissements colossaux en production, réseau et flexibilité, rendant insoutenables les factures, tout en minorant les enjeux associés à la flexibilité.

Le CSEC promeut un mix de production largement pilotable et décarboné, intégrant le Nouveau Nucléaire, favorisant l'équilibre production-consommation et maîtrisant le prix final de l'électricité.

Le marché n'offrant ni visibilité de long terme pour les investissements ni tarif juste, assis sur les coûts de production, à ce bien de première nécessité, le CSEC prône un vrai service public de l'électricité dans une entreprise intégrée, conciliant objectifs climatiques et juste prix.

Pour une PPE techniquement réaliste, économiquement soutenable et socialement responsable.

Une PPE fondée sur des paris technologiques et industriels inutilement risqués

La PPE s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Elle affiche un objectif de baisse des consommations d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ via deux leviers principaux : d'une part, la sobriété et l'efficacité énergétique et, d'autre part, la sortie des énergies fossiles via l'électrification des usages et le développement des énergies renouvelables non électriques.

La PPE suppose que les investissements massifs dans les mobilités, le bâtiment et l'industrie, nécessaires à la décarbonation de l'économie française, soient effectivement engagés.

Dans ces conditions, elle vise une croissance importante de la production de l'électricité entre 2022 et 2035 (+ 253 TWh dont au moins 186 TWh via les ENR intermittentes.). Cela passerait par le rétablissement de la production nucléaire, que la PPE fixe à un niveau cible bas au regard des productions passées, et par une forte augmentation des productions renouvelables intermittentes (capacité X 4 entre 2022 et 2035) en premier lieu du photovoltaïque et de l'éolien en mer. La PPE repose donc sur la capacité de l'industrie française à mener à bien d'un point de vue technique et industriel (délais, performances et budget) des investissements colossaux dans les moyens de production renouvelables comme dans les réseaux ou les flexibilités. L'accélération visée de leur cadence d'installation requiert une structuration rapide de filières industrielles.

La commission d'enquête « Électricité » du Sénat attirait l'attention, en juillet 2024, sur les difficultés de ces ambitions concernant les énergies renouvelables, en premier lieu pour l'éolien en mer présenté comme un « *pari à haut risque* ». ¹

Des objectifs ambitieux de flexibilité, à encadrer socialement

Face à la croissance des énergies renouvelables intermittentes, la PPE recherche l'équilibre du réseau dans le développement de « bouquets de flexibilités ».

Les flexibilités de la demande pourraient être assez rapidement déployées et rentabilisées, à condition de mettre en place des signaux et incitations dynamiques, à des échelles assez fines, et donc d'aller au-delà de Tempo pour les clients particuliers d'EDF. Le déplacement des consommations dans la journée serait aussi une réponse aux pas horaires à prix négatifs qui se multiplient avec la croissance des énergies renouvelables.

Selon le CSEC, au vu du caractère essentiel de l'électricité, le développement des flexibilités de la demande ne doit pas accroître les risques d'explosion des factures et les inégalités sociales. Il doit donc n'être fondé que sur des incitations positives, bonus sans malus.

Le développement des flexibilités de l'offre introduit dans la PPE repose principalement sur celui des batteries et des STEP.

Le développement du stockage par batteries pose le problème d'approvisionnement en métaux rares, amplifié par le conflit d'usage avec les véhicules électriques. Il se heurte également à des enjeux de durée de vie et recyclage des batteries.

Les STEP constituent une solution de stockage de moyen et long terme répondant aux multi-usages de l'eau, sous condition du règlement du litige sur les concessions hydrauliques ainsi que la mise en place d'un mécanisme de soutien adapté.

Notre recommandation : consolider les atouts du mix de production français pilotable et décarboné

Le CSEC recommande une approche pragmatique consistant d'abord à consolider et développer les atouts existants du système électrique français.

Le CSEC partage l'objectif affiché de maintien et de prolongation du parc nucléaire, ainsi que l'engagement

¹ Sénat, Commission d'enquête sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035 et 2050, Rapport, juillet 2024

des investissements dans de nouveaux EPR. Cependant, le CSEC estime que la consolidation du nucléaire devrait viser un retour de la production à des niveaux historiques, soit *a minima* 400 TWh (référence EDF) plutôt que les 360 TWh retenus qui découlent d'une forte modulation imposée au parc nucléaire par la variabilité des productions renouvelables et leur priorité d'accès au réseau qui devra être revue.

Où est le bénéfice en termes de CO₂ d'une priorité d'accès aux ENR lorsque le nucléaire, décarboné, doit s'effacer pour laisser la place à une énergie renouvelable ? Pourquoi ce gaspillage de moyens ? Le développement des ENR doit être additif et non substitutif au nucléaire, en énergie et en gain CO₂.

Un tel objectif de consolidation du nucléaire en base et d'une intégration plus harmonieuse des ENR réduirait les besoins d'investissement, dans les renouvelables et les réseaux ainsi que les difficultés de développement des flexibilités.

L'impact économique global serait favorable avec moins d'investissements et un coût de revient de l'électricité nucléaire diminué, avec moins d'aléas sur l'équilibre du réseau.

Le CSEC partage l'idée que le contentieux sur les concessions hydrauliques doit être réglé rapidement, et considère que le maintien de l'hydraulique dans EDF est indispensable et favorisera ces investissements utiles de la PPE.

Le CSEC recommande d'accélérer le développement des moyens de production thermiques décarbonés.

Le mix français étant déjà largement décarboné, le CSEC alerte sur les risques associés à la fermeture précipitée des centrales thermiques fossiles, tant que l'équilibre du réseau au-delà de 2030 n'est pas assuré. Le CSEC recommande leur conversion en moyens décarbonés ou à défaut leur maintien en fonctionnement, sous contrainte d'un budget carbone limitant leur utilisation. Rappelons que le coût des pénuries d'électricité est estimé par RTE en 2023 à 33 k€ pour le MWh manquant sur le réseau².

Le développement de moyens de production de pointe est d'autant plus important que les pays frontaliers

tendent à réduire leurs propres moyens pilotables et à accroître les capacités renouvelables intermittentes.

Le CSEC partage la prudence de la PPE sur la contribution des interconnexions et recommande même que la sécurité du bouclage production-consommation soit basé exclusivement sur nos capacités souveraines, les interconnexions servant à l'optimisation économique. Il alerte également sur le risque de perturbation du réseau par la diffusion des productions intermittentes des pays voisins.

Sécuriser les investissements et maîtriser le prix de l'électricité pour les consommateurs

La décarbonation de l'économie française et l'électrification des usages imposent, selon la PPE, des investissements colossaux. Le rapport « électricité » du Sénat³ constate une forte hausse des prix lors des attributions d'appels d'offre qui laisse penser que les coûts d'investissement dans les renouvelables seront plus élevés que prévu dans les « Futurs Énergétiques 2050 » de RTE⁴. Les budgets d'investissement pour les réseaux sont aussi revus à la hausse.

Outre les dépenses d'investissement, les modes de financement et les types de régulation, que ce soit dans la production ou les réseaux, seront déterminants des prix payés par les consommateurs.

Pour succéder à l'Arenh (qui a fortement pénalisé EDF, creusé son endettement et freiné ses investissements), la PPE retient comme base de la régulation du nucléaire existant l'accord annoncé entre le gouvernement et EDF en novembre 2023. Pour le Nouveau Nucléaire, la PPE n'apporte pas de précision que ce soit en matière de financement ou de régulation.

Le CSEC partage les réserves exprimées par la Commission d'enquête Électricité du Sénat⁵ sur l'accord conclu entre l'État et EDF qui « *ne protège ni EDF ni les consommateurs et organise la décorrélation structurelle des coûts de production et des prix de l'électricité* ».

Dans le cadre actuel et sous réserve qu'elle ne remette pas effectivement en cause l'intégrité d'EDF, le CSEC souscrit à la proposition de cette commission « *une véritable régulation prenant la forme d'un CfD sur le*

² RTE, « BP 2023, chapitre 6, équilibre offre-demande et flexibilités »

³ Sénat, idem

⁴ RTE, « Futurs énergétiques 2050 » ; octobre 2021

⁵ Sénat, idem

parc nucléaire existant ayant vocation à être étendu à terme à l'ensemble des moyens décarbonés (...) [qui] puisse servir à financer le programme de Nouveau Nucléaire ».

Une telle approche réduirait les risques pour EDF, contiendrait les prix pour les consommateurs tout en assurant à EDF les moyens de ses investissements et de la recherche sur le futur nucléaire, tels les surgénérateurs de type Astrid permettant la fermeture du cycle et l'élimination des déchets.

Le CSEC avait en 2022 proposé une révision de la formule du TRVE afin d'y intégrer pleinement la production de base décarbonée (nucléaire et la partie fil de l'eau de l'hydraulique)⁶.

De façon générale, le CSEC d'EDF SA dénonce depuis plusieurs années l'ouverture à une concurrence artificielle et coûteuse pour la collectivité de la fourniture de l'électricité, ainsi que le fonctionnement du marché. Ce système ne donne pas la visibilité à moyen ou à long terme nécessaire aux investissements et ne permet pas aux consommateurs de bénéficier des coûts de revient du mix de production français. Le CSEC défend l'idée d'une organisation publique du système électrique comme garant d'une transition énergétique bas carbone économiquement efficace et socialement juste.

Conclusion

Le CSEC promeut une approche de la PPE, économiquement rationnelle et optimisée, tenant compte de la réalité.

Le CSEC alerte sur les risques techniques, économiques et sociaux que porte cette PPE. Il alerte sur les risques de dérive de dépenses publiques et de coûts pesant sur les prix, le pouvoir d'achat des ménages, la compétitivité des entreprises, qui menaceront les objectifs d'électrification et de décarbonation.

Le CSEC recommande de consolider et développer les atouts du mix de production français, pilotable et décarboné, avec un socle nucléaire et hydraulique, afin de construire une trajectoire de développement des énergies renouvelables intermittentes, techniquement et économiquement pertinente.

⁶ Comité Social et Économique Central EDF SA, « Proposition

de révision du Tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) - Appel à contribution publique de la CRE » ; 17/10/2022